

ASSEMBLEE DE CORSE

2 EME SESSION ORDINAIRE DE 2020

REUNION DES 05 ET 6 NOVEMBRE 2020

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

CUNVINZIONI DI PARTINARIATU RILATIVA A
L'ACCUMPAGNAMENTU SUCIALI IN QUANTU A
L'ALLOGHJU (ASLL) ASSICURATU DA L'ASSOCIU ALIS

CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A
L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL LIE AU LOGEMENT
(ASLL) ASSURE PAR L'ASSOCIATION ALIS

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et de la Santé

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

La Collectivité de Corse agit, dans le cadre des Plans Départementaux d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), pour le maintien dans le logement des ménages en difficulté.

Elle intervient à ce titre pour aider les ménages en difficultés d'accès ou de maintien dans le logement par le biais de l'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL).

Cette action est assurée soit par les bailleurs sociaux directement auprès de leurs locataires, soit par les associations auprès des publics relevant du PDALHPD.

Sur le territoire du Cismonte, c'est l'association Accès au Logement et à l'Insertion Sociale (ALIS) qui met en œuvre le dispositif.

Elle propose un accompagnement social destiné notamment à prévenir les situations d'expulsion en assurant la liaison avec les bailleurs, et en accompagnant les ménages dans leurs démarches et dans la gestion du budget logement.

Ce dispositif vient en complément des accompagnements budgétaires réalisés par les services de la Collectivité de Corse (Conseillères en Economie Sociale et Familiale).

L'accompagnement se décline en quatre niveaux d'intervention :

- L'ASLL de type A consiste à aider les ménages dans la recherche d'un logement (bilan de situation, étude des possibilités de logement, soutien dans les démarches) pour une durée de 3 mois/mesure.
- L'ASLL de type B permet un accompagnement lors d'un accès à un logement autonome (règles de vie en collectivité, prévision de la gestion budgétaire, aide dans les démarches liées à l'installation, information sur les équipements et services de proximité pour une durée de 6 mois/mesure.
- L'ASLL de type E propose une aide dans la gestion budgétaire liée au maintien dans les lieux (gestion du budget logement, contrôle de la régularité du paiement des charges, respect des échéances d'un plan d'apurement) pour une durée de 6 mois/mesure.
- L'ASLL de type F vise la mise en œuvre d'un processus d'insertion pour le maintien dans les lieux (gestion budgétaire, liaison avec les partenaires dans la gestion des situations de crise, sensibilisation au respect des règles de vie en collectivité, médiation avec le voisinage) pour une durée de 6 mois/mesure.

Le suivi peut être renouvelé ou même se poursuivre avec un nouveau type de mesure.

Les demandes d'accompagnement sont examinées dans le cadre de la commission du Fonds d'Urgence pour le Logement (FUL), sur la base d'un diagnostic réalisé par les travailleurs sociaux de la Collectivité.

La commission missionne alors l'association ALIS afin de mettre en œuvre les mesures qui ont été décidées.

En 2019, 37 ménages ont bénéficié d'un accompagnement par l'association ALIS.

Le nombre total de mois/mesure effectués est de 152 mais ce bilan reste provisoire.

En effet, certaines mesures, qui ont fait l'objet d'une décision en toute fin d'année, ne sont pas encore arrivées à leur terme.

Le public rencontré se compose en majeure partie de personnes seules, essentiellement des retraités ou des bénéficiaires de minimas sociaux.

Concernant l'année 2020, l'association a mis en œuvre les moyens nécessaires pour poursuivre les accompagnements pendant la période de crise sanitaire.

Malgré cela, on note une nette diminution du nombre de dossiers orientés vers l'association.

En effet, au cours du premier semestre, seules  demandes d'accompagnement ont été présentées en commission (12 décisions d'accord) contre 33 en 2019 à la même période (31 accords). Cela s'explique par le ralentissement d'activité dû à la période de confinement.

Aussi, afin de ne pas mettre l'association en difficulté et compte tenu des moyens qu'elle continue de mettre en œuvre pour assurer les missions qui lui sont confiées, il est proposé d'alléger l'objectif annuel pour 2020 tout en maintenant la participation de la Collectivité de Corse au financement de ces mesures.

A titre exceptionnel, l'objectif pour 2020 est donc fixé à 25 nouveaux ménages et 124 mois/mesures effectués, et la participation de la Collectivité de Corse pour la mise en œuvre de ces actions est reconduite à hauteur de 56 500 euros.

Les crédits sont inscrits au budget 2020 de la Collectivité de Corse (programme 5121, chapitre 934, fonction 428, compte 65568).

En conséquence, il vous est proposé :

- d'approuver la convention relative à l'accompagnement social lié au logement sur le territoire du Cismonte à conclure avec l'association ALIS pour l'exercice 2020 telle que figurant en annexe ;
- de fixer la participation de la Collectivité de Corse à la mise en œuvre de ce dispositif à 56 500 euros pour l'année 2020 ;
- de m'autoriser à signer cette convention ainsi que l'ensemble des actes à intervenir.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

